



FÉDÉRATION FRANÇAISE DE BASEBALL ET SOFTBALL

Date : 05.01.2026

Rédaction :
Commission Fédérale d'Arbitrage
cfa@ffbs.fr

NOTE CFA N° 2026/01

FICHE TECHNIQUE : PRINCIPES GÉNÉRAUX EN MATIÈRE D'EXPULSION

En Baseball, les arbitres se voient confier l'autorité d'expulser tout participant d'une rencontre.

Cette responsabilité ne doit jamais être prise à la légère !

La Fédération et la Commission Fédérale d'Arbitrage (CFA) reconnaissent que chaque situation est unique et que le jugement de l'arbitre est essentiel pour une application correcte de la règle. Bien que chaque situation soit singulière, l'uniformité et la constance dans l'application des standards en matière d'expulsion sont nécessaires.

La CFA rappelle dans la présente les principes énoncés ci-dessous;

Les standards en matière d'expulsion

Les principes généraux suivants sont à considérer, par l'arbitre, dans sa décision d'expulser un joueur, un coach, un manager ou tout autre personne de la rencontre.

1. Les injures dirigées à l'encontre d'une personne ou d'un groupe de personnes ou les commentaires vulgaires ou insultants envers une personne ou un groupe de personnes sont des motifs d'expulsion.
2. Un contact physique avec un arbitre est un motif d'expulsion. Il en va de même pour un contact physique en dehors du cadre du jeu envers une personne ou un groupe de personnes.
3. Refuser d'arrêter de discuter et ainsi retarder la rencontre, après que l'arbitre ait laissé l'opportunité suffisante à un manager de s'expliquer et d'avoir une explication quant à une situation donnée, est un motif d'expulsion.
L'arbitre doit avertir le joueur ou le coach qu'il ne peut discuter sous peine d'être expulsé.
L'arbitre doit avertir le manager qu'il a été entendu et qu'il doit retourner à sa position sous peine d'être expulsé. Il faut être ferme en avertissant l'intéressé tout en laissant la possibilité à ce dernier d'effectuer son rôle.
4. Si un joueur, un coach ou un manager quitte sa position pour discuter les balles et les strikes (y compris les demi-élans), il doit être averti que, s'il ne la regagne pas immédiatement, il sera automatiquement expulsé.
5. Si, au cours d'une discussion, un manager, un coach ou un joueur fait référence au fait d'avoir pu visionner une vidéo qui, soi-disant, contredit un appel, il doit être averti immédiatement d'arrêter sous peine d'être expulsé.

6. Les gestes hystériques (ex.: faire des bonds, agiter violemment les bras ou mimer l'action) au cours d'une discussion avec un arbitre ou sortir de l'abri des joueurs (dugout) en faisant des gestes invectivant un arbitre sont des motifs d'expulsion.
Jeter quoi que ce soit en dehors de l'abri des joueurs (serviettes, gobelets, matériel, etc.) est un motif d'expulsion automatique.

7. Tout jet de matériel par un joueur constitue un motif d'expulsion. Les arbitres sont toutefois encouragés, afin de garder un joueur dans le match, à l'avertir d'une violation d'équipement. Si le joueur répète cet acte, l'arbitre doit expulser le fautif immédiatement.
Jet d'équipement par dépit : ceci inclut le fait de jeter tout équipement ou un élément de l'uniforme en réaction à une décision arbitrale ou lors d'une altercation.
Un frappeur jetant son casque ou un manager jetant sa casquette ou son casque sont concernés par cette disposition.
Les arbitres peuvent infliger une infraction relative à l'équipement (violation d'équipement) comme mesure intermédiaire au lieu d'expulser un joueur pour jet d'équipement par dépit, en cas d'infractions mineures à cette disposition.
Par exemple, un frappeur qui jette sa batte après avoir été retiré sur un troisième strike peut recevoir un avertissement pour violation d'équipement au lieu d'être expulsé, si l'arbitre juge l'infraction mineure.
Cependant, les infractions graves, ainsi que toute violation de cette disposition après un avertissement (pour infraction relative à l'équipement), entraîneront l'expulsion.

8. Les actes spécifiquement destinés à ridiculiser un arbitre sont des motifs d'expulsion (ex. : dessiner une ligne au sol pour montrer la localisation d'un lancer ou laisser son matériel à la plaque de but après s'être fait retirer sur 3 strikes avec moins de 2 retraits).

9. Un batteur se dirigeant vers le lanceur dans l'intention de se battre avec celui-ci doit être immédiatement expulsé. de matériel d'un joueur, d'un coach ou d'un manager, pour protester contre la décision d'un arbitre constitue un motif d'expulsion. Les arbitres sont toutefois encouragés, afin de garder un joueur dans le match, à l'avertir et à lui signifier que cet avertissement sera rapporté à la Commission sportive concernée (rapport de match). Si le jet de matériel est flagrant, l'arbitre doit expulser le fautif immédiatement.

10. Tout membre d'une équipe qui ne se conforme pas à l'ordre d'un arbitre visant à faire respecter les règles et règlements de la discipline ou à le faire s'abstenir de tout acte contraire à leur application, comme par exemple : le refus d'un batteur de rester à l'intérieur de son rectangle après avoir été averti par l'arbitre ; le refus de soumettre du matériel à une inspection de l'arbitre, etc., peut faire l'objet d'une expulsion en accord avec la Règle Officielle du Baseball 8.01.

11. Les membres d'une équipe ne sont pas autorisés à pénétrer sur l'aire de jeu pour discuter ou contester un avertissement donné au sens de la Règle 6.02(c)(9) [Lancer intentionnellement sur un batteur]. Si un manager, un coach ou un joueur quitte l'abri des joueurs ou sa position pour cela, il doit être averti qu'il doit s'arrêter. S'il ne le fait pas, il doit être expulsé.

12. Tout manager, coach ou joueur qui rentre sur le terrain ou quitte sa position pour contester l'appel d'un balk tel que défini par la Règle 6.02(a)(3) [Le lanceur, alors qu'il touche sa plaque, ne fait pas un pas directement en direction d'une base avant de relayer vers celle-ci] doit être expulsé.

Tandis que les principes généraux listés ci-dessus peuvent justifier une expulsion, la Règle 8.01(d) accorde à la discrétion de l'arbitre la possibilité d'expulser tout participant « qui refuse d'accepter une décision, manque d'esprit sportif ou utilise un langage grossier ou disgracieux sur le terrain. ». De plus, d'autres situations précisées dans les Règles Officielles du Baseball, comme le fait, pour un lanceur, d'avoir sur lui ou en sa possession une substance étrangère quelconque ou de lancer intentionnellement sur un batteur, ont pour conséquence l'expulsion immédiate du fautif.

N.B : *l'arbitre se doit d'être cohérent. Dans le cas d'un avertissement prononcé ou donné, l'expulsion n'est plus une alternative mais une obligation dès lors que la personne avertie ne s'exécute pas ou continue de faire ce pour quoi on l'a avertie.*

Pour mémoire (Règlements Généraux, Titre IV, Article 216) : “*L'arbitre ayant prononcé une expulsion rédige, à l'issue de la rencontre, un rapport d'expulsion circonstancié des conditions ayant mené à l'expulsion.*

Ce rapport est transmis par courrier électronique ou dépôt sur le serveur dédié, le cas échéant, par le commissaire technique, à défaut le chef de l'équipe arbitrale, à défaut l'arbitre en chef, le plus rapidement possible et au plus tard dans les vingt-quatre heures suivant la rencontre, à la CFS ou CFJ selon la catégorie concernée et à la CFA ou au siège de leurs décentralisations régionales ou départementales, pour communication aux instances concernées. Toute expulsion ayant donné lieu à l'établissement d'un rapport officiel entraîne, pour le club concerné, une pénalité financière dont le montant est fixé dans le guide financier fédéral”

Sources : manuels d'arbitres MLB, PBUC et NCAA ; documents d'autres ligues ou fédérations.